



Arrêté DCPAT-2026 n° 704 du 22 JUIL. 2026
portant autorisation et déclaration d'intérêt général des travaux de confortement
du système d'endiguement du Val du Petit Louet
sur les communes des Ponts-de-Cé et des Garennes-sur-Loire

(Maître d'ouvrage : ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL) – Procédure CASCADE n° 49-2026-00079)

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en date du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.181-14, L.211-7, L.214-3-1, R.214-1, R.214-88 à R.214-104, R.214-115, R.214-116, R.214-118 à R.214-122, et R.181-13 à R.181-46 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.151-37 modifié par l'article 68 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025, portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2026, portant nomination de M. Raymond YEDDOU en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, sous-préfet d'Angers ;

Vu l'arrêté DRAJ/MICCSE n°2026-07 du 16 février 2026 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration (EISH) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2024 n°16 du 08 février 2024 classant la digue de protection du Val du Petit Louet en système d'endiguement au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu le dossier de demande déposé le 09 février 2026 par l'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL), relatif à la déclaration d'intérêt général des travaux de fiabilisation du système d'endiguement du Val du Petit Louet sur les communes des Ponts-de-Cé et des Garennes-sur-Loire, valant porter à connaissance au titre des Articles L214-1 à L214-6 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL des Pays de la Loire le 03 avril 2026 ;

Vu la notification du projet d'arrêté au pétitionnaire le 04 juin 2026 ;

Considérant que les travaux n'entraînent aucune expropriation et que les maîtres d'ouvrage ne demandent aucune participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant qu'en vertu du IV de l'article R 123-1 du Code de l'environnement, la présente déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage sollicitera auprès de la préfecture de Maine-et-Loire la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire de terrains privés préalablement à la réalisation des travaux ;

Considérant que ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que ces travaux conduisent à renforcer la sécurité de l'ouvrage et donc à assurer la sécurité des populations résidentes ou travaillant dans la zone protégée ;

Considérant que les aménagements sollicités sont compatibles avec les différents usages identifiés sur ce site ;

Considérant l'avis du gestionnaire sur le projet d'arrêté reçu le 09 juin 2026 ;

Arrête

Article premier : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - BÉNÉFICIAIRE

Les travaux de fiabilisation du système d'endiguement du Val du Petit Louet sur les communes des Ponts-de-Cé et des Garennes-sur-Loire sont déclarés d'intérêt général.

L'Établissement Public Loire (EPL) est autorisé, en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser les travaux décrits dans le dossier de demande susvisé.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément aux plans et au contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général valant porter à connaissance au titre des articles L214-1 à L214-6 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement déposé le 09 février 2026 par l'Établissement Public Loire (EPL).

Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un plan global de fiabilisation du système d'endiguement du Petit Louet.

Quatre points font l'objet d'interventions spécifiques, visant à renforcer la protection contre le risque d'inondation.

1. Remblai de la RD 160 (secteur de la porte des Mazeriers) :

- Objectif : Sécurisation de la digue contre les fuites et l'érosion interne.
- Travaux prévus : Recharge du remblai côté Loire (Louet) et côté val (filtrant et drainant).

2. Porte des Mazeriers :

- Objectif : Reprise d'un affouillement le long du radier.
- Travaux prévus : Réfection complète du radier avec la création d'une dalle en béton armé et pose d'un rideau de palplanches côté val protégé.

3. Zone en amont du pont de l'A87 :

- Objectif : Stabilisation des talus, de la berge et renforcement de la structure, en réponse à la dégradation du parement côté Loire (Louet) (dégradation du talus en enrochements et présence de végétation ligneuse).
- Travaux prévus : Déconstruction de la digue et reconstruction de la digue par la mise en œuvre d'un remblai en matériaux limoneux et d'une carapace en béton (pour résister à la surverse sur cette portion submersible). Confortement de la berge par enrochements.

4. Porte de la Touchetterie :

- Objectif : Traitement des fuites.
- Travaux prévus : Réalisation d'un massif filtrant granulaire recouvert d'un massif drainant en enrochements, en appui du pied et de la partie haute du talus côté val protégé, en rive droite du ruisseau du Rhauu.

Article 3 : PHASE TRAVAUX

3.1 : Consignes de surveillance en crue

Les travaux seront conduits de préférence hors période de crue. Les conditions et modalités de replis en cas de crue sont précisées ci-après par secteur. La reprise des travaux après décrue est conditionnée à l'avis du bureau d'étude agréé en charge du suivi du chantier.

Secteur RD160

Dans ce secteur, la cote limite de travail sur la zone d'épaulement côté Louet est située à 15.33mNGF (0,00 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). A l'aide des données hydroportail de la station des Ponts-de-Cé, on estime le niveau d'eau moyen en période d'étiage à 14.90mNGF (- 0,43 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). Ainsi, la différence de hauteur d'eau entre le niveau d'eau moyen en période d'étiage et la cote limite de travail sur la zone d'épaulement côté Louet est faible. La surveillance des niveaux d'eau devra donc être particulièrement importante et réalisée de manière continue.

- La gestion du chantier d'épaulement côté Louet devra être réfléchi pour permettre un retrait rapide (d'une durée inférieure à 24h) des moyens humains et matériels. Les engins devront être stockés à une cote supérieure à 16.0mNGF (+ 0,67 m à l'échelle des Ponts-de-Cé) pendant la nuit. Les matériaux susceptibles d'être emportés par le Louet en cas de crue seront également stockés à une cote supérieure à 17.0mNGF (+ 1,67 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). La zone de stockage côté val étant située plus haut que le côté rivière, on minimisera le stockage de matériel et de matériau côté rivière. La réalisation du chantier se fera par passe. On estime la cote de mise en sécurité du chantier côté Louet à 15.10mNGF (- 0,23 m à l'échelle des Ponts-de-Cé).

- Côté val, la cote limite de travail est estimée à 17.0mNGF (+ 1,67 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). La surveillance devra être accrue à partir d'une cote relevée à l'échelle des Ponts-de-Cé de 16.3mNGF (+ 0,97 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). L'entrepreneur devra proposer les mesures à mettre en place en cas de crue. La zone de stockage côté val jardin est située à 17.8mNGF (+ 2,47 m à l'échelle des Ponts-de-Cé) contre 17.3mNGF (+ 1,97 m à l'échelle des Ponts-de-Cé) côté val ville. Le matériel et les matériaux seront donc stockés prioritairement côté val ville.

Secteur porte des Mazéries

Les travaux sur la porte présentent une cote limite de travail sur la zone d'épaulement côté Louet située à 15.33mNGF (0,00 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). La différence de hauteur d'eau entre le niveau d'eau moyen en période sèche et la cote limite de travail sur la zone d'épaulement côté Louet est faible. Une surveillance accrue sera donc demandée tout au long de la réalisation du chantier. L'entrepreneur devra proposer les solutions qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre d'une sécurisation du chantier. En plus du batardeau côté val (équipé d'une conduite permettant le passage du vieux Louet), il peut être envisagé la mise en place d'un batardeau aval pour permettre de sécuriser la fin de chantier en cas de retard pris.

Secteur A87

Dans ce secteur, la cote limite de travail est estimée à 17.33mNGF (+ 2,00 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). Une surveillance accrue sera demandée pour un niveau d'eau dépassant 16.33mNGF (+ 1,00 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). Ce chantier est sensible vis-à-vis du risque de crue car il crée une brèche dans le système d'endiguement pendant une durée de 4 semaines et à l'issue de ces 4 semaines la digue n'est pas sécurisée vis-à-vis de la surverse. L'entrepreneur devra proposer les solutions qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre d'une sécurisation du chantier.

La cote limite de travail étant plutôt élevée, il peut être envisagé de faire un stockage prévisionnel de big bags de sable dans la zone de stockage par l'entreprise si le niveau d'eau dépasse 16.0mNGF (+ 0,67 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). Si le niveau d'eau de la Loire dépasse 16.5mNGF (+ 1,17 m à l'échelle des Ponts-de-Cé), il sera mis en place des bigs bags pour reformer une digue temporaire.

Secteur porte de la Touchetterie

Le seuil de la porte étant situé à 16.7mNGF (+ 1,37 m à l'échelle des Ponts-de-Cé), une surveillance accrue sera demandée à partir de ce niveau d'eau. Les travaux présentent une cote limite de travail estimée à 17.3mNGF (+ 1,97 m à l'échelle des Ponts-de-Cé). L'entrepreneur devra proposer les solutions qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre d'une sécurisation du chantier. Les engins devront être stockés à une cote supérieure à 18.0mNGF (+ 2,67 m à l'échelle des Ponts-de-Cé) pendant la nuit. Les matériaux susceptibles d'être emportés par le Louet en cas de crue seront également stockés à une cote supérieure à 18.0mNGF (+ 2,67 m à l'échelle des Ponts-de-Cé).

3.2 : Prescriptions relatives aux milieux naturels et aux espèces

La période préconisée pour les travaux est d'octobre à février.

Sur l'ensemble des secteurs, préalablement au démarrage des travaux, le bénéficiaire réalise :

- Une vérification d'absence d'espèces protégées sur la zone de travaux, par un écologue expert ;
- Une demande de dérogation espèces protégées à déposer pour la capture puis le relâcher à proximité de la zone de travaux pour les reptiles, amphibiens en cas de besoin ;
- Un balisage strict du chantier (y compris les pistes d'accès) et des zones de stockage de matériaux ;
- Une mise en défens et une protection des éléments à préserver lors du chantier ;
- Une note de proposition des précautions d'usage de non-dispersion des espèces exotiques envahissantes par le roulage et transport de matériaux au service en charge de la biodiversité de la DDT de Maine-et-Loire.
- La mise en place des dispositifs limitant les impacts liés aux engins de chantier sur les habitats d'intérêts communautaires et les zones humides.

Sur l'ensemble des secteurs, le bénéficiaire respecte les dispositions suivantes :

- Réalisation d'un suivi de toute la phase chantier par un écologue expert.
- Respect de la période préconisée pour les travaux d'octobre à février (la coupe et l'élagage des arbres est toléré à compter du 24 août).
- Les engins de chantiers utilisés sont propres et exempts de fuites à leur arrivée sur le chantier, et maintenus dans cet état par la suite. Toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution du sol et des eaux superficielles sont prises par les entreprises.

Les mesures spécifiques suivantes sont mises en œuvre par secteur :

- Secteur porte des Mazéries et RD160 :
 - Les arbres dont la coupe n'est pas indispensable sont conservés ;
 - Une attention particulière liée à la présence potentielle de lézard des murailles sur la zone de travaux ;
 - Un élague par technique douce est mis en oeuvre ;
 - Un abattage doux des arbres est mis en oeuvre. Il est réalisé en dehors de la période de nidification.
- Secteur A87 :
 - L'abattage doux des arbres dans le corps de la digue est réalisé en présence de l'écologue ;
 - La période de déplacement des espèces reptiles amphibiens et chauves chauves-souris est appréhendée ;
 - Une vérification de présence des espèces est effectuée (s'assurer de l'absence de chiroptères) ;
 - En cas de présence de chiroptères (et dans la mesure du possible), un dispositif anti-retour est mis en place et l'abattage est repoussé à une date ultérieure.
- Porte de la Touchetterie :
 - L'abattage des arbres est réalisé en dehors de la période sensible de nidification.
 - La période de déplacement des espèces reptiles amphibiens et des chauves-souris est appréhendée.

3.3 : Travaux dans le Vieux Louet

Les travaux dans le cours d'eau « le Vieux Louet » respectent les dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux en cours d'eau relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de l'Article R.214-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire transmet pour validation, au service en charge de la police de l'eau, au plus tard un mois avant leur réalisation, une note technique précisant les modalités de mise en œuvre et de retrait des batardeaux mis en place dans le Vieux Louet.

3.4 : Accès au chantier

L'EPL assure à tout moment un libre accès au chantier aux services de l'État chargés du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et leurs ayants-droit des parcelles riveraines où les travaux ont été déclarés d'intérêt général, devront laisser libre l'accès sur leur terrain aux entrepreneurs ou ouvriers chargés de l'exécution, ainsi qu'aux représentants de l'EPL et aux agents chargés de la surveillance.

Au-delà des travaux, ils devront laisser le passage aux responsables de l'EPL chargés d'apprécier l'état général des travaux afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien.

3.5 : Périmètre de captage de l'Île au Bourg

La prise d'eau en Loire du champ captant de « l'Île au Bourg » située sur la commune des Ponts-de-Cé fait l'objet d'arrêtés de protection en date du 03 février 2003 et du 12 mai 2014. Les travaux de consolidation de la digue doivent respecter les prescriptions de l'arrêté de protection susmentionné. Il convient de tout mettre en œuvre pour éviter toute pollution accidentelle dans la Loire lors des travaux.

Toutes les dispositions permettant d'éviter des déversements en Loire d'hydrocarbures ou de matériaux issus du chantier (terre, béton, laitance, gravats) doivent être mise en œuvre. Un dispositif de rétention étanche sera mis en place sur les zones de remplissage des réservoirs et de stationnement des engins qui feront l'objet d'une surveillance accrue.

Compte-tenu de l'enjeu sanitaire majeur qu'incarne la protection du champ captant de l'Île au Bourg, l'Établissement Public Loire aura à charge d'informer les personnes intervenant sur ce chantier du contexte particulier dans lequel s'inscrit leur intervention, en veillant impérativement au respect des prescriptions de la DUP. Pour ce faire, il conviendra de leur transmettre l'arrêté de DUP du 3 février 2003. Les coordonnées de l'exploitant du captage, comme celles de l'ARS, devront également être communiquées.

3.6 : Information du préfet pendant les travaux

L'EPL prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours de leur réalisation ainsi qu'après cette dernière.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution, l'EPL prend toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe dans les meilleurs délais le préfet, le service en charge de la police de l'eau et le maire, intéressés soit du fait du lieu de l'accident, soit du fait des conséquences potentielles de l'accident.

Durant les travaux, l'Établissement Public Loire informe dans les meilleurs délais le préfet, sous couvert du service en charge de la police de l'eau de la DDT de Maine-et-Loire (ddt-ppe@maine-et-loire.gouv.fr) et le service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire (scsoh.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr) :

- de tout incident de chantier susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité de l'ouvrage et sur les milieux aquatiques et la ressource en eau ;
- de l'atteinte des seuils limites de Loire pour la réalisation des opérations de travaux ;
- de toute modification du planning annexé au présent arrêté ;
- de toute modification par rapport au dossier déposé, rendue nécessaire en cours de chantier.

- Cette information devra être accompagnée d'une notice descriptive des modifications envisagées et de notes de calcul justifiant l'absence d'impact supplémentaire sur la sécurité de l'ouvrage validées par le bureau d'étude agréé au titre des OH.

Il transmet dans un délai n'excédant pas 3 jours après les réunions, les compte-rendus des réunions de chantier.

3.7 : Information du préfet après les travaux

Un dossier de récolement sera réalisé. Il comprendra le compte rendu des travaux, les plans précis, le détail des mesures prises afin de garantir la réalisation des travaux définis dans le présent arrêté ainsi que la surveillance effectuée (en ce qui concerne les vibrations générées notamment) pendant la phase travaux.

Une copie du dossier de récolement complet sera versé au dossier de l'ouvrage tenu par le gestionnaire, et une synthèse sera transmise au préfet.

Le document d'organisation du gestionnaire est mis à jour à l'issue des opérations de travaux et avant la saison hivernale 2027/2028 soit au plus tard le 1^{er} décembre 2027.

Une copie du DOE est transmise au préfet conformément aux dispositions de l'Article R.214-125 du code de l'environnement.

Le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire et le service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire sont également destinataires de ce dossier.

3.8 : Déclaration des événements importants pour la sécurité hydraulique (EISH)

Le gestionnaire de la digue déclare les événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH) liés aux travaux, et ayant ou étant susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité de la digue, conformément à l'Article R.214-125 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 susvisé.

Article 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 3 ans, à compter de la date de publication, si les travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication.

Article 5 : CONFORMITÉ ET MODIFICATION

Les travaux objets du présent arrêté seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Article 6 : INFORMATION DES RIVERAINS

Une convention est signée entre l'EPL et les propriétaires des parcelles impactées par les travaux. Cette convention précise notamment la nature des travaux, les références cadastrales des parcelles susmentionnées, la période et la durée des travaux prévus.

Article 7 : DROIT DE PASSAGE

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de permettre, et ce sans indemnité, le libre passage aux agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques nécessaires à leur réalisation.

Afin de permettre la réalisation de travaux sur des parcelles ne disposant pas d'un accès direct sur la voie publique, l'EPL sollicite le bénéfice de la procédure d'occupation temporaire prévues par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892.

Article 8 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9: PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée aux mairies des Ponts-de-Cé et des Garennes-sur-Loire et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies susvisées pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture de Maine-et-Loire – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières.

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département de Maine-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois : www.maine-et-loire.gouv.fr

Article 10: VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Cet arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île lorient, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

En application de l'article L.181-51, en cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaire, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.

L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Article 11: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, les Maires des communes des Ponts-de-Cé et des Garennes-sur-Loire, les agents visés à l'article L172-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 22 JUL. 2026

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de la préfecture

Raymond YEDDOU



Planning prévisionnel
Remblai RD160

12/01/2026

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2025	2026	2027
1	Données d'entrée				Nov	Dec	Jan
2	Phase ACT	90 jours	Lun 15/12/25	Jeu 30/4/26			
3	Réalisation et validation DCE	2,5 mois	Lun 15/12/25	Mer 4/3/26			
4	Consultation	2 mois	Jeu 5/3/26	Jeu 30/4/26			
5	Phase VISA-DET-AOR	110 jours	Jeu 30/4/26	Lun 26/10/26			
6	Notification	0 jour	Jeu 30/4/26	Jeu 30/4/26			
7	OS période de préparation	0 jour	Lun 11/5/26	Lun 11/5/26			
8	Période de préparation	3 mois	Lun 11/5/26	Dim 9/8/26			
9	OS de début de travaux	0 jour	Lun 17/8/26	Lun 17/8/26			
10	Période travaux	50 jours	Mar 18/8/26	Lun 26/10/26			
11	Etude et travaux	50 jours	Jeu 18/8/26	Lun 27/7/26			
12	Période de préparation	55 jours	Jeu 30/4/26	Lun 27/7/26			
13	Réunion de lancement	0 jour	Jeu 30/4/26	Jeu 30/4/26			
14	DICT/SOGED/DOPRI/PAQ/PPSP/Procédures	30 jours	Mar 12/5/26	Jeu 25/6/26			
15	visa MOE	10 jours	Ven 26/6/26	Jeu 9/7/26			
16	Mission G3	20 jours	Ven 29/5/26	Jeu 25/6/26			
17	visa MOE	10 jours	Ven 26/6/26	Jeu 9/7/26			
18	Exe	25 jours	Ven 5/6/26	Jeu 9/7/26			
19	visa MOE	10 jours	Ven 10/7/26	Lun 27/7/26			
20	Travaux sur site	40 jours	Mar 18/8/26	Lun 24/10/26			
21	Travaux préparatoire	17 jours	Mar 18/8/26	Mer 9/9/26			
22	Installation de chantier	5 jours	Mar 18/8/26	Lun 24/8/26			
23	Réalisation des pistes d'accès côté Loire + passage busé sur vœux Louet + zones de stockage	7 jours	Mar 25/8/26	Mer 2/9/26			
24	Abattage, débroussaillages, élagage et rognage de souches	6 jours	Lun 31/8/26	Lun 7/9/26			
25	Mise en stock des matériaux	5 jours	Jeu 3/9/26	Mer 9/9/26			
26	Epaullement côté Louet	22 jours	Jeu 20/8/26	Ven 18/9/26			
27	Decapage de la végétation sur perré	0,5 jour	Jeu 20/8/26	Jeu 20/8/26			
28	Nettoyage haute pression des perrés maçonnés	2 jours	Jeu 20/8/26	Lun 24/8/26			
29	Decapage de la terre végétale en pied de digue	0,5 jour	Lun 24/8/26	Lun 24/8/26			
30	Mise en oeuvre du rideau de palplanches	3 jours	Mar 25/8/26	Jeu 27/8/26			
31	Terrassement en pied de digue	1 jour	Ven 28/8/26	Ven 28/8/26			
32	Mise en oeuvre de la couche filtre	2,5 jours	Lun 31/8/26	Mer 2/9/26			
33	Mise en oeuvre des enrochements	5 jours	Mer 2/9/26	Mer 9/9/26			
34	Fermeture des enrochements avec les matériaux du filtre de pose du géotextile	1,5 jours	Mer 9/9/26	Jeu 10/9/26			
35	Mise en oeuvre du géotextile	1,5 jours	Ven 11/9/26	Lun 14/9/26			
36	Mise en oeuvre de la terre végétale	2,5 jours	Lun 14/9/26	Mer 16/9/26			
37	Finitions (enherbement, ...)	2 jours	Jeu 17/9/26	Ven 18/9/26			
38	Epaullement côté val en Rive Gauche	17 jours	Mar 18/8/26	Mer 9/9/26			



Planning prévisionnel Remblai RD160

12/01/2026

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2026												2027											
					2025	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	2026	AOÛ	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	2027	Jan
39	Nettoyage haute pression des perrés maçonnés et passage camér dans la conduite	2 jours	Mar 18/8/26	Mer 19/8/26																								
40	Reprises ponctuelle de la conduite béton d'EP	1 jour	Jeu 20/8/26	Jeu 20/8/26																								
41	Décapage de la terre végétale en pied de digue	0.5 jour	Ven 21/8/26	Ven 21/8/26																								
42	Mise en oeuvre de la couche filtre	1.5 jours	Ven 21/8/26	Lun 24/8/26																								
43	Enrobage de la conduite de gravillons "grain de riz"	0.5 jour	Mar 25/8/26	Mar 25/8/26																								
44	Mise en oeuvre des enrochements et du drain	3.5 jours	Mar 25/8/26	Ven 28/8/26																								
45	Fermeture des enrochements avec les matériaux du filtre de pose du géotextile	0.5 jour	Lun 31/8/26	Lun 31/8/26																								
46	Mise en oeuvre du géotextile	1.5 jours	Lun 31/8/26	Mer 1/9/26																								
47	Mise en oeuvre de la terre végétale	1 jour	Mer 2/9/26	Mer 2/9/26																								
48	Réalisation de l'extrémité côté porte avec gabions	2 jours	Jeu 3/9/26	Ven 4/9/26																								
49	Mise en oeuvre d'enrochements sur talus riverain	1 jour	Lun 7/9/26	Lun 7/9/26																								
50	Finitions (enrochement, ...)	2 jours	Mar 8/9/26	Mer 9/9/26																								
51	Egalisation côté val en Rive Droite	22.5 jours	Lun 7/9/26	Mer 7/10/26																								
52	Décapage de la végétation sur perré	1 jour	Lun 7/9/26	Lun 7/9/26																								
53	Nettoyage haute pression des perrés maçonnés	2 jours	Mar 8/9/26	Mer 9/9/26																								
54	Décapage de la terre végétale en pied de digue	1 jour	Jeu 10/9/26	Jeu 10/9/26																								
55	Terrassement en pied de digue	1 jour	Ven 11/9/26	Ven 11/9/26																								
56	Reprise des descentes d'eau pluviales de la RD en canalisé	2 jours	Lun 14/9/26	Mar 15/9/26																								
57	Mise en oeuvre de la couche filtre	2 jours	Lun 14/9/26	Mar 15/9/26																								
58	Mise en oeuvre du drain, des descentes d'EP et des enrochements	2 jours	Mer 16/9/26	Mer 16/9/26																								
59	Fermeture des enrochements avec les matériaux du filtre de pose du géotextile	1.5 jours	Jeu 24/9/26	Ven 25/9/26																								
60	Mise en oeuvre du géotextile	1.5 jours	Ven 25/9/26	Lun 28/9/26																								
61	Mise en oeuvre de la terre végétale	1.5 jours	Mar 29/9/26	Mer 30/9/26																								
62	Mise en oeuvre des matériaux de piste	1 jour	Mer 30/9/26	Jeu 1/10/26																								
63	Réalisation de l'extrémité côté porte avec gabions	2 jours	Jeu 1/10/26	Lun 5/10/26																								
64	Finitions (enrochement, ...)	2 jours	Lun 5/10/26	Lun 5/10/26																								
65	Rapport de chantier	5 jours	Mer 7/10/26	Mer 14/10/26																								
66	IRP	10 jours	Mer 14/10/26	Sam 24/10/26																								



Planning prévisionnel Porte des Mazéries

13/01/2026

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2025												2026												2027																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
					2025			2026			2027			2028			2029			2030			2031			2032			2033			2034			2035			2036			2037			2038			2039			2040			2041			2042			2043			2044			2045			2046			2047			2048			2049			2050			2051			2052			2053			2054			2055			2056			2057			2058			2059			2060			2061			2062			2063			2064			2065			2066			2067			2068			2069			2070			2071			2072			2073			2074			2075			2076			2077			2078			2079			2080			2081			2082			2083			2084			2085			2086			2087			2088			2089			2090			2091			2092			2093			2094			2095			2096			2097			2098			2099			2100																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
1	Données d'entrée (DCE)	188.5 jours	Lun 1/12/25	Ven 23/9/26																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																</

egis		Planning prévisionnel Porte des Mazeries												13/01/2026														
N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin																								
					2025				2026				2027															
					Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sep	Oct	Nov
36	Réalisation de la dalle et des bajoyers entre la tête d'ouvrage et les palplanches	2 jours	Lun 31/8/26	Mer 2/9/26																								
37	Réalisation de la dalle de 30cm cote sup 16,80mNGF	3 jours	Mer 2/9/26	Lun 7/9/26																								
38	Réalisation de la dalle de busc à la cote sup 17mNGF	2 jours	Lun 7/9/26	Mer 9/9/26																								
39	Remise en place des vantaux	2 jours	Mer 9/9/26	Ven 11/9/26																								
40	Repli du chantier et dépôt des instrumentations de bajoyers	2 jours	Ven 11/9/26	Mer 15/9/26																								
41	IRP	10 jours	Mar 15/9/26	Ven 25/9/26																								



Planning prévisionnel A87

13/01/2026

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	Données d'entrée	429 jours	Lun 19/10/25	Ven 31/11/27
2	Phase ACT	90 jours	Lun 19/10/25	Jeu 30/04/26
3	Réalisation et validation DCE	2.5 mois	Lun 15/11/25	Mer 03/03/26
4	Consultation	2 mois	Jeu 03/03/26	Jeu 30/04/26
5	Phase VISA-DET-AOR	355 jours	Jeu 30/04/26	Ven 31/11/27
6	Notification	0 jour	Jeu 30/04/26	Jeu 30/04/26
7	OS période de préparation	0 jour	Jeu 04/06/26	Jeu 04/06/26
8	Période de préparation	3.5 mois	Mer 31/03/27	Mer 14/11/27
9	OS démarrage des travaux	0 jour	Mer 25/08/27	Mer 25/08/27
10	Période travaux	51 jours	Jeu 26/08/27	Ven 01/11/27
11	Etude et travaux	60 jours	Mer 31/03/27	Lun 04/06/27
12	Période de préparation	0 jour	Mer 31/03/27	Lun 04/06/27
13	Réunion de lancement	0 jour	Mer 31/03/27	Mer 31/03/27
14	DICT/SOGED/DOPRE/PAQ/PPSPS/Procédure	15 jours	Jeu 14/04/27	Mer 31/04/27
15	visa MOE	10 jours	Jeu 22/04/27	Mer 05/05/27
16	Etudes d'exécution - G3 Etude	15 jours	Jeu 15/04/27	Mer 05/05/27
17	visa MOE	10 jours	Lun 10/05/27	Lun 24/05/27
18	Etudes d'exécution GC	15 jours	Jeu 22/04/27	Ven 14/05/27
19	visa MOE	10 jours	Mer 18/05/27	Lun 21/05/27
20	Approvisionnement des matériaux granulés	10 jours	Mer 25/05/27	Lun 01/06/27
21	Approvisionnement des ferrallages	10 jours	Mer 14/06/27	Lun 14/06/27
22	Travaux sur site	51 jours	Mer 26/08/27	Lun 01/11/27
23	Mise en place des installations de chantier et zones de stockage	3 jours	Jeu 26/08/27	Lun 30/08/27
24	Mise en place déviation	1 jour	Mer 31/08/27	Mer 31/08/27
25	Terrassement de la digue sur l'emprise et évacuation des matériaux en décharge	3 jours	Mer 1/09/27	Ven 3/09/27
26	Confortement de berge (35m)	3 jours	Lun 05/09/27	Mer 07/09/27
27	Terrassement en déblais (ep.40cm)	1 jour	Lun 05/09/27	Lun 05/09/27
28	Mise en oeuvre de couche filtre 2/20mm	1 jour	Mer 7/09/27	Mer 7/09/27
29	Mise en oeuvre d'entrochement 63/180m	1 jour	Mer 08/09/27	Mer 08/09/27
30	Terrassement de la longrine	1 jour	Jeu 09/09/27	Jeu 09/09/27
31	Ferrallage et bétonnage pleine fouilles	4 jours	Ven 10/09/27	Mer 15/09/27
32	Remblaiement par méthode excédentaire	5 jours	Jeu 15/09/27	Mer 22/09/27
33	Reprofilage de la digue (méthode excédentaire)	2 jours	Jeu 23/09/27	Ven 24/09/27
34	Perte maçonnée	21 jours	Lun 27/09/27	Lun 25/10/27
35	Repli de chantier	2 jours	Mer 26/10/27	Mer 27/10/27
36	IRP	10 jours	Jeu 28/10/27	Sam 04/11/27



Planning prévisionnel Porte de la Touchetterie

13/01/2026

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	5	Nov	1	Tr 1 2026	2	Tr 2 2026	3	Tr 3 2026	4	Tr 4 2026	5	Tr 5 2026
1	Données d'entrée	178 jours	Lun 15/12/25	Jeu 24/9/26												
2	Phase ACT	90 jours	Lun 15/12/25	Jeu 30/4/26												
3	Réalisation et validation DCE	2,5 mois	Lun 15/12/25	Mer 4/3/26												
4	Consultation	2 mois	Jeu 5/3/26	Jeu 30/4/26												
5	Phase VISA-DET-AOR	80 jours	Jeu 30/4/26	Jeu 24/9/26												
6	Notification	0 jour	Jeu 30/4/26	Jeu 30/4/26												
7	OS période de préparation	0 jour	Lun 11/5/26	Lun 11/5/26												
8	Période de préparation	3 mois	Lun 11/5/26	Dim 9/8/26												
9	OS de début de travaux	0 jour	Dim 9/8/26	Dim 9/8/26												
10	Période travaux	29 jours	Lun 17/8/26	Jeu 24/9/26												
11	Etude et travaux	40 jours	Jeu 24/9/26	Jeu 9/7/26												
12	Période de préparation	40 jours	Jeu 24/9/26	Jeu 9/7/26												
13	Réunion de lancement	0 jour	Jeu 30/4/26	Jeu 30/4/26												
14	DCE/VSOGED/DOPRE/PAG/PPSP/Procédures	10 jours	Mar 12/5/26	Jeu 28/5/26												
15	visa MOE	10 jours	Mar 12/5/26	Jeu 11/6/26												
16	Mission G3	5 jours	Ven 29/5/26	Jeu 4/6/26												
17	visa MOE	10 jours	Ven 5/6/26	Jeu 18/6/26												
18	Ete	15 jours	Ven 5/6/26	Jeu 25/6/26												
19	visa MOE	10 jours	Ven 26/6/26	Jeu 9/7/26												
20	Approvisionnement et fournitures principales	3 jours	Ven 10/7/26	Jeu 16/7/26												
21	Travaux sur site	29 jours	Lun 17/8/26	Jeu 24/9/26												
22	Mise en place des installations de chantier	2 jours	Lun 17/8/26	Mar 18/8/26												
23	Conformement des chemins existants et préparation des zones de stockage	3 jours	Mer 19/8/26	Ven 21/8/26												
24	Mise en stock des matériaux	2 jours	Lun 24/8/26	Mar 25/8/26												
25	Débroussaillage, abattage, dessouchage et éracution	3 jours	Mer 26/8/26	Ven 28/8/26												
26	Decapage de la terre végétale sur les emprises	0,5 jour	Lun 31/8/26	Lun 31/8/26												
27	Reprofilage de la digue	0,5 jour	Lun 31/8/26	Lun 31/8/26												
28	Mise en oeuvre du filtre granulaire	0,5 jour	Mar 1/9/26	Mar 1/9/26												
29	Mise en oeuvre du concasé 45/125mm	1,5 jours	Mar 1/9/26	Mer 2/9/26												
30	Mise en oeuvre de terre végétale	0,5 jour	Jeu 3/9/26	Jeu 3/9/26												
31	Mise en place du géotextile à côté de la porte	0,5 jour	Jeu 3/9/26	Jeu 3/9/26												
32	Réalisation d'un escalier accolé à la porte, l'accès au seuil et sa fondation	4 jours	Ven 4/9/26	Mer 9/9/26												
33	Finition	1 jour	Jeu 10/9/26	Jeu 10/9/26												
34	Règlé du chantier	2 jours	Ven 11/9/26	Lun 14/9/26												
35	IPP	10 jours	Mar 15/9/26	Jeu 24/9/26												

